

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables. N'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme pour obtenir des informations supplémentaires et faire votre demande de permis.

Exigences

- Un bain à remous doit être protégé par un couvercle rigide, muni d'un dispositif de sécurité empêchant son ouverture lorsqu'il n'est pas utilisé;
- S'il est installé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, la porte de ce bâtiment doit être munie d'un système de fermeture et de verrouillage automatique.

Normes d'implantation minimales

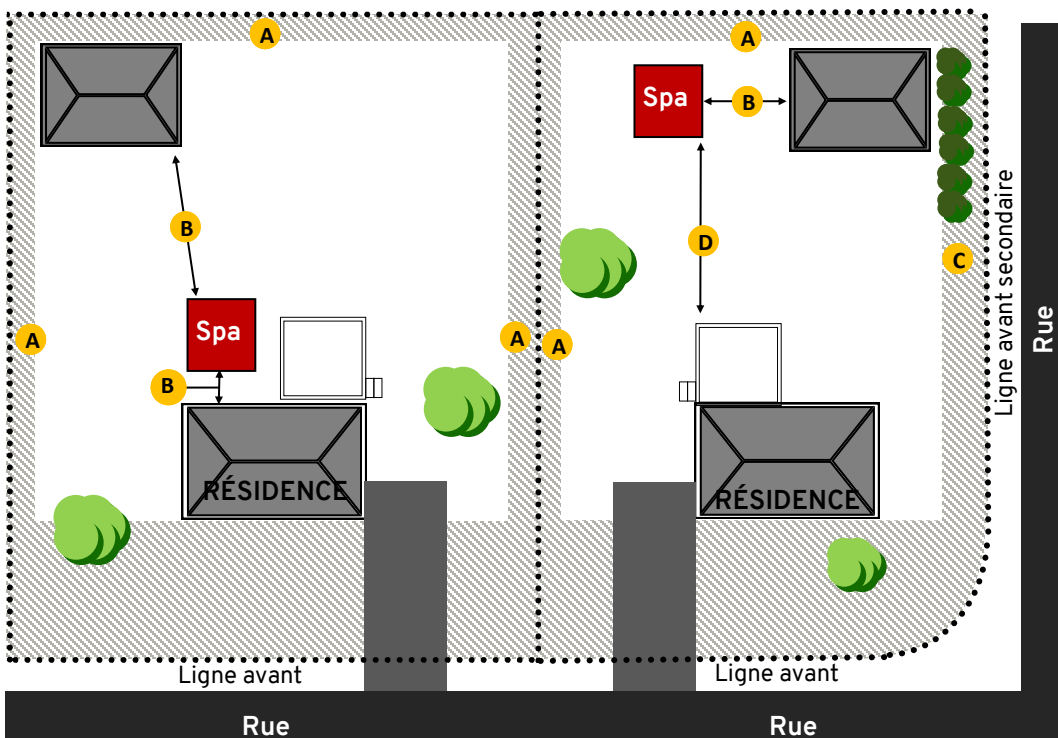
- Il doit se trouver en cour latérale, en cour arrière ou en cour avant secondaire;
- En cour avant secondaire, il doit être à au moins 3,0 m de la ligne avant et il doit être isolé visuellement de la voie de circulation par une haie et/ou une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m;
- Il doit être à une distance minimale de 1,5 m des lignes de lot;
- Il doit être à une distance minimale de 1,0 m du bâtiment principal et des bâtiments accessoires.

PERMIS OBLIGATOIRE

Les documents suivants sont requis pour la demande de permis :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Capacité du spa en litre
- Coût des travaux;
- Nom de l'entrepreneur;
- Date de début et de fin prévue des travaux.

Plan croquis



Légende

- A** 1,50 m min.
- B** 1,0 m min.
- C** 3,0 m min. si isolé visuellement de la rue
- D** Aucune distance exigée
- Localisation non-autorisée
- Ligne de lot